

Annexe G

Normes pour le topage des donnes altérées ou comportant des moyennes

Lorsqu'une donne a été altérée, l'arbitre déterminera où l'irrégularité s'est produite. Si une faute peut être déterminée, les pénalités prévues au titre III - section C - chapitre 17 devraient être appliquées. Les résultats obtenus sur la donne sont alors divisés en deux ou plusieurs groupes non comparables entre eux, chaque groupe contenant tous les résultats obtenus par les paires ayant joué les mêmes donnes.

1. Si un groupe contient moins que quatre résultats, le topage sera effectué comme suit:
 - a) Groupe avec un seul résultat: on attribue aux deux paires 60 % de la valeur du top.
 - b) Groupe avec deux résultats:
 - si identiques, on attribue 60 % de la valeur du top à toutes les paires;
 - si les résultats sont différents, le meilleur reçoit 65 %. Le moins bon 55 % de la valeur du top.
 - c) Groupe avec trois résultats:
On attribue 70 % au meilleur résultat, 60 % au résultat suivant et 50 % au moins bon.
En cas d'égalité, les points attribuables sont partagés.
 - d) Une donne altérée découverte après quatre tours ou plus ne sera pas rétablie pour le reste de la séance.

2. Pour les groupe avec quatre résultats ou plus, le topage sera effectué suivant la formule suivante:
$$S = \frac{N \cdot S_1 + m}{n}$$

Valable pour un tournoi topé de deux en deux points (0, 2, 4 ...), avec:
S = note finale attribuée à la paire
S₁ = note obtenue par la paire en considérant seulement les résultats du groupe concerné
n = nombre de résultats dans ce groupe
N = nombre total de résultats sur la donne
m = N – n

3. Les notes seront arrondies au dixième de la valeur du top le plus proche, et au dixième supérieur pour des fractions égales ou supérieures à 0.5.

4. Calcul des moyennes:
Pour les donnes comportant des moyennes, les notes attribuées aux autres paires sont déterminées suivant la formule ci-dessus avec m égal au nombre de moyennes.